

Le 3 1 MMS 2021 Bur 2021_021

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

OBJET:

Convention CDG48/CNFPT pour la mise à disposition de salles et bureau

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 09 février 2021

Le 17 mars deux mille vingt un à 10h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Etaient présents:

Messieurs: ASTRUC Alain, Maire de Peyre en Aubrac; BEAURY Pascal, Maire de Mont Lozère et Goulet; BERGOGNE Francis, Maire de Barjac; BOUNIOL Lionel, Maire de Bourgs sur Colagne; BRUGERON Jean-Noël, Maire du Malzieu-Ville; COLLANGE Jean-François, Adjoint au Maire de Langogne; ITIER Jean-Paul, Maire de St léger de Peyre; JACQUES Jérôme, Adjoint au Maire de Chanac; MALAVIEILLE Christian, Maire Délégué de Javols; MINET-TRENEULE Elizabeth, Adjointe au Maire de Mende; SAINT LEGER Francis, Président de la CC Randon Margeride; SUAU Laurent, Maire de Mende.

Date de l'envoi de la convocation le 01/03/2021 Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Etaient excusés:

Messieurs : **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **MORENO René**, Conseiller Régional de la Région Occitanie Gorges ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Massegros Causses.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Vice-Présidente de la Région Occitanie.

Date de l'affichage du PV :

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président présente à l'assemblée :

Le Centre de Gestion conventionne avec le CNFPT pour la mise à disposition à titre onéreux d'un bureau dans l'enceinte du centre de gestion ainsi que de salles de formation.

La convention a pris effet le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 3 ans. Celle-ci est arrivée à terme au 31 décembre 2020.

Compte tenu du besoin irrégulier du bureau il est proposé une mise à disposition ponctuelle selon le besoin du CNFPT en contrepartie d'une indemnité journalière de 56 euros.

Compte tenu d'une augmentation des charges de fonctionnement les tarifs de mise à disposition des salles ont été réévalués aux tarifs suivants :

- Petites salles (15/30 personnes) : forfait de 110 euros la journée et 70 euros la demi-journée,
- Grande salle (80/100 personnes) : forfait de 150 euros la journée et 110 euros la demi-journée.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Il est proposé:

D'AUTORISER le Président à signer la convention avec le CNFPT dans les conditions exposées ci-dessus pour 3 ans

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'AUTORISER le Président à signer la convention avec le CNFPT dans les conditions exposées ci-dessus pour 3 ans

Pour extrait conforme, Mende, le 17 mars 2021

Le Président,

Laurent SUAU

Recuir la Promotine de la

Le 3 1 MM 2021

REDE

Bureau du courrier

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat. Délibération certifiée

TRE DE G

Exécutoire le,

Transmis au représentant de

l'Etat le

Publié le :